

ARRÊTÉ N° ARR_2025_1088_ART_RD13_PETIT-NOIR_NEUBLANS-ABERGEMENT

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande du CERD de CHAUSSIN, en date du 08 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel du CERD, il convient de réglementer la circulation sur la RD 13 pendant les travaux sur l'ouvrage sur le Doubs, sur le territoire des communes de PETIT-NOIR et de NEUBLANS-ABERGEMENT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 13 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 (les dates pourront évoluer selon les conditions météorologiques).
Localisation	OA n°3560 au PR 12+0336
Restrictions	Circulation interdite
Dérogation	Transport de voyageurs

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :
- RD 13 et RD 9 → RD9 (LES ESSARDS-TAIGNEVAUX) → Intersection RD 9/RD 468 → RD 468 (ASNANS-BEAUVOISIN/CHAUSSIN) → Intersection RD 468/RD 11 → RD 11 (LONGWY-SUR-LE-DOUBS) → intersection RD 11/RD 13 → RD 13 (PETIT-NOIR).

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins l'Agence Routière Départementale de DOLE.

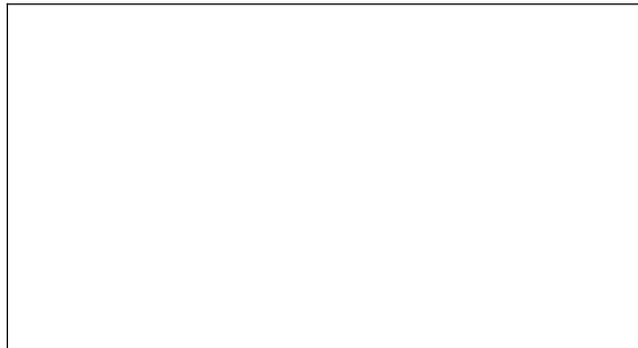
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme le Maire de CHAUSSIN et MM les Maires de PETIT-NOIR, NEUBLANS-ABERGEMENT, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, PESEUX, ANNOIRE et LONGWY-SUR-LE-DOUBS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

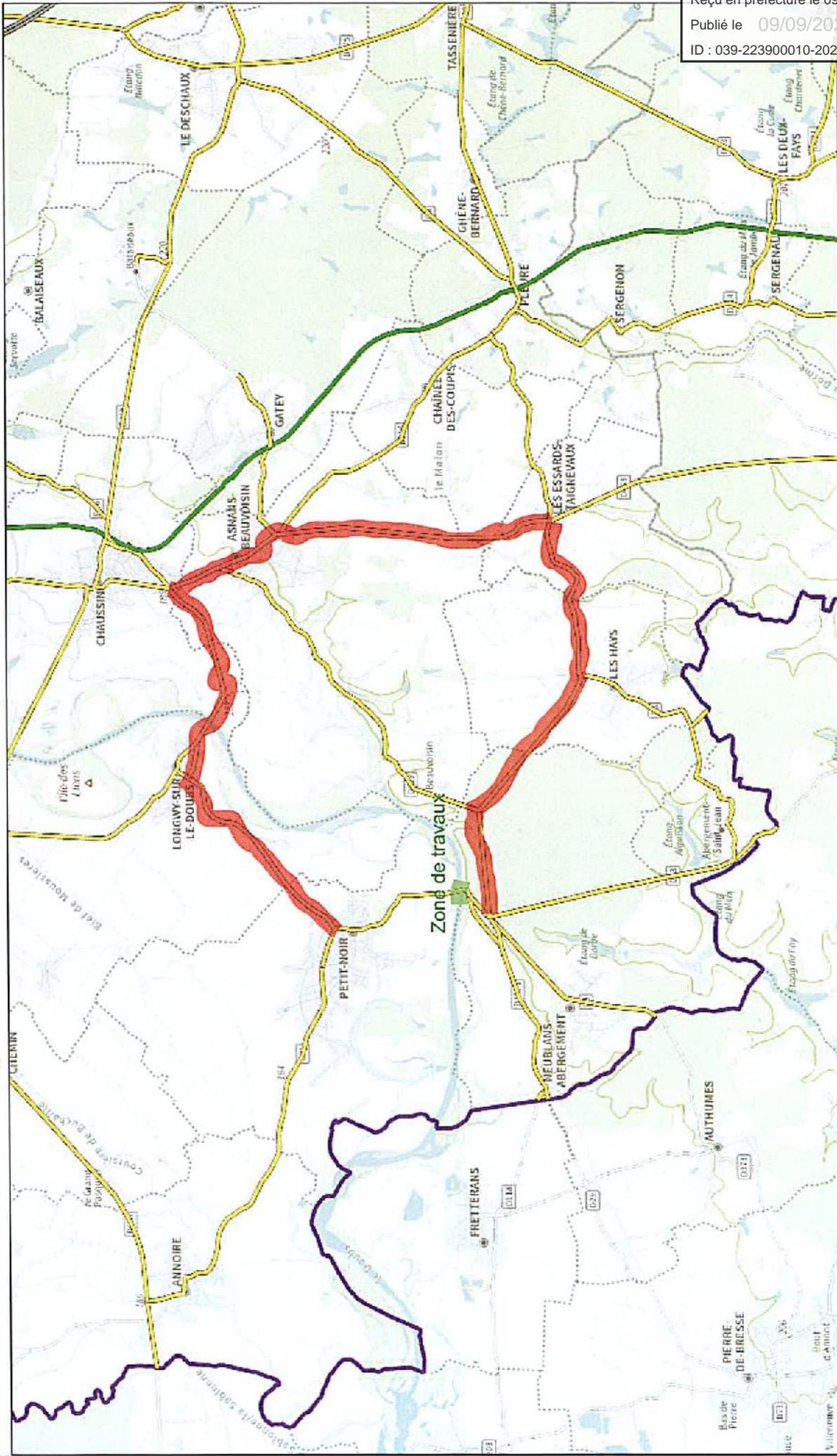
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Travaux sur le pont du Doubs, PETIT-NOIR / NEUBLANS-ABERGEMENT

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
 Reçu en préfecture le 09/09/2025
 Publié le 09/09/2025
 ID : 039-223900010-20250909-ARR_2025_1088-AR



septembre 9, 2025

- | Tronçons | |
|----------|----------------------------|
| | Autoroutes |
| | Routes Nationales |
| | Voies utilisées en VH |
| | Départementales |
| | Routes gauches |
| | Véloroutes et voies vertes |
| | Département |

1:106 918

